



Conseil Économique  
et Social

Distr.  
GÉNÉRALE

E/C.12/Q/SUD/1  
13 décembre 1999

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES,  
SOCIAUX ET CULTURELS  
Groupe de travail de présession  
6-10 décembre 1999

APPLICATION DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES,  
SOCIAUX ET CULTURELS

Liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du rapport initial  
du Soudan concernant les droits visés aux articles 1er à 15  
du Pacte international relatif aux droits économiques,  
sociaux et culturels (E/1990/5/Add.41)

I. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL

A. État de l'application du Pacte

1. L'État partie reconnaît dans son document de base (HRI/CORE/1/Add.99) l'insuffisance des efforts faits par le Soudan pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du Pacte et explique cette situation en affirmant que "le Soudan souffre des conséquences ... d'une lourde dette extérieure. Pour mettre en oeuvre des programmes de protection de l'enfance et les dispositions de la Charte internationale des droits de l'homme, il dépend donc beaucoup de l'assistance extérieure des organisations internationales et des institutions bancaires". Pour l'État partie, "cette assistance est négligeable quand elle n'est pas totalement inexistante [et] constitue un obstacle insurmontable à la mise en oeuvre des droits de l'homme" (par. 22). Indiquer si, en dépit de ces obstacles, des progrès ont été accomplis au cours des cinq dernières années. Fournir des exemples concrets et des statistiques.

2. Indiquer combien de citoyens soudanais se sont réfugiés dans des pays voisins. Quelle est selon le Gouvernement la cause de l'ampleur de ce phénomène ? Que fait le Gouvernement pour faciliter leur retour et leur réinstallation éventuels au Soudan ?

3. Fournir des statistiques ventilées par source étrangère ou par État concernant les montants de l'aide financière reçue par le Soudan au cours des cinq dernières années et préciser à quelles fins cette aide a été affectée et comment elle a été finalement répartie.

B. Cadre juridique général de la protection des droits de l'homme

4. Le Rapporteur spécial des Nations Unies chargé d'examiner la question de la torture a déclaré que la torture était un phénomène relativement fréquent au Soudan. Des ONG ont indiqué que les forces de sécurité soudanaises continuaient à se servir de "maisons fantômes" où les opposants au Gouvernement étaient maintenus au secret sans aucun contrôle des tribunaux ou d'autres autorités soudanaises indépendantes. Étant donné le caractère indivisible et interdépendant de l'ensemble des droits de l'homme, le Comité s'inquiète de la façon dont cette situation influe sur la jouissance des droits énoncés dans le Pacte. Faire des commentaires à ce propos.

5. Des ONG ont également signalé que le Gouvernement soudanais accusait de crimes de droit commun ses prisonniers politiques, ce qui permettait de leur dénier le statut de prisonnier politique. La loi pénale autorise des châtements tels que le fouet, la torture et même l'amputation, voire des supplices encore pires. À une certaine époque, le Gouvernement a officiellement exempté 10 départements du sud dont la population est essentiellement non-musulmane de certaines dispositions de la loi pénale qui se fondent principalement sur la charia. Fournir de plus amples explications à ce sujet.

6. Dans quelle mesure l'appareil judiciaire soudanais est-il indépendant de l'exécutif, sachant que le Président de la Cour suprême, qui était avant la prise du pouvoir par les militaires en 1989 élu par ses pairs (les juges siégeant à la Cour), est à présent nommé par le Président de la République ? Dans ces conditions, certaines ONG affirment que l'appareil judiciaire du Soudan subit l'influence du Front islamique national et du Congrès national (en 1998). Qu'en est-il ?

7. Le Conseil consultatif soudanais pour les droits de l'homme - organisme public dont l'Avocat général est le rapporteur - s'occupe activement des problèmes relatifs aux droits de l'homme. Il a exhorté le Gouvernement à libérer les prisonniers politiques et à lever certaines restrictions imposées aux femmes qui souhaitent se rendre à l'étranger. Mais les recommandations du Conseil ne sont pas obligatoires. Fournir des précisions sur la suite donnée à ces recommandations.

8. Quelle est la place du Pacte dans le système juridique soudanais, qui, selon la Constitution, est fondé sur la charia et s'en inspire ? Que se passe-t-il lorsqu'il y a des contradictions entre le Pacte et la charia ?

C. Informations concernant les droits énoncés dans le Pacte

9. Donner des exemples de mesures concrètes prises pour diffuser et propager l'enseignement des droits de l'homme parmi les fonctionnaires, les membres des forces de sécurité et "paramilitaires" et, surtout, de l'appareil

judiciaire. Les droits de l'homme sont-ils enseignés en tant que matière dans les écoles secondaires et les universités ?

II. POINTS RELATIFS AUX DISPOSITIONS GÉNÉRALES DU PACTE (art. 1er à 5)

Article premier. Droit à l'autodétermination

10. Préciser si la nouvelle Constitution de 1998 est finalement entrée en vigueur. Dans quelle mesure cette nouvelle Constitution a-t-elle des répercussions sur le droit à l'autodétermination des États du sud ? Quels sont les éléments et dispositions de la charia qui s'appliquent aux Soudanais du sud et quelles sont les dispositions dont ils sont exemptés ? Fournir au Comité un exemplaire de la Constitution de 1998 ainsi que de l'Accord de 1997-1998 entre Khartoum et certains éléments de l'opposition concernant les possibilités d'autodétermination pour le sud, compte tenu des déclarations du Président Bashir indiquant qu'il était disposé à accorder l'autodétermination à cette région du pays. Que s'est-il passé depuis ?

Article 2 2). Non-discrimination

11. Fournir des informations sur la situation tragique des minorités nuba du Soudan central.

12. Selon le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Soudan, les autorités de l'État partie démolissent fréquemment des édifices culturels catholiques, privant ainsi les chrétiens de leurs lieux de culte. L'État partie a-t-il modifié ces pratiques ? Quelle est actuellement la situation ?

13. L'arabe est parlé par près de 60 % de la population alors que les Arabes soudanais n'en constituent que 40 %. Cependant, l'arabe est considéré comme la seule langue officielle alors qu'il existe 575 tribus parlant 115 langues tribales, dont 26 sont pratiquées par plus de 100 000 personnes. Dans la plupart des régions de l'État partie, l'enseignement secondaire est dispensé en arabe et au niveau universitaire, tous les examens - à l'exception de ceux de langue anglaise - se déroulent en arabe. Quelle est la politique de l'État partie en la matière et a-t-il l'intention de mettre fin à cette discrimination ?

14. Selon des sources d'information digne de foi, la guerre civile au Sud-Soudan a été provoquée par le refus du Gouvernement soudanais de satisfaire les revendications de la région non arabe du sud qui exigeait de bénéficier de possibilités d'"expression politique" et de "développement économique" égales à celles du nord arabe. Ainsi, la guerre civile semble découler d'une part de la manifestation par le sud non arabe de sa colère d'avoir été privé de son autonomie et de ses libertés religieuses et, d'autre part, de l'exploitation par le nord des atouts économiques du sud - le pétrole et les eaux d'irrigation. En outre, des tentatives ont été faites récemment pour imposer la charia en vigueur dans le nord et pour arabiser le sud non musulman. Qu'a fait le Gouvernement face à cette situation et a-t-on constaté une amélioration de celle-ci ?

15. Certains aspects de la loi et de nombreuses pratiques traditionnelles sont discriminatoires à l'égard des non-musulmans. Que compte faire le Gouvernement pour s'acquitter de l'obligation qui lui incombe en vertu du Pacte d'empêcher la discrimination, par exemple dans les cas suivants :

a) Alors que les non-musulmans peuvent se convertir à l'islam, la loi pénale de 1991 prévoit la peine de mort en cas d'apostasie (ce qui inclut la conversion à une religion autre que l'islam);

b) Différents types de pression sont exercés sur les prisonniers, qui doivent se convertir à l'islam s'ils veulent obtenir un meilleur traitement;

c) Alors que les musulmans peuvent propager librement leur religion, tout prosélytisme de la part d'un non-musulman est interdit. Les missions et les organisations religieuses étrangères continuent d'être harcelées, et leurs demandes de permis de travail et de résidence restent pendant longtemps sans réponse. Même si elle garantit la "liberté de religion", la Constitution de 1998 stipule que la charia et la "tradition" sont les principales sources de droit;

d) Un musulman peut adopter un enfant de n'importe quelle confession. En revanche, un non-musulman ne peut adopter qu'un non-musulman. Les enfants trouvés et les enfants de confession inconnue sont considérés comme musulmans et ne peuvent être adoptés que par des musulmans.

16. Fournir des informations sur le traitement et le statut des réfugiés et demandeurs d'asile étrangers au Soudan. Peuvent-ils devenir des résidents ou acquérir la citoyenneté ? Sont-ils autorisés à travailler ? Combien y a-t-il de réfugiés et de demandeurs d'asile étrangers au Soudan ?

### Article 3. Égalité entre les hommes et les femmes

17. La discrimination sexuelle continue d'exister en droit et dans la pratique. Fournir des éclaircissements sur les cas suivants :

a) La part d'héritage des filles est la moitié de celle des garçons (charia);

b) La part d'une veuve dans une succession est encore plus faible (charia);

c) Les hommes peuvent plus facilement entamer une procédure de divorce que les femmes. Les règles applicables en la matière concernent uniquement les femmes musulmanes. Pour les femmes appartenant à d'autres confessions religieuses, ce sont les règles tribales ou chrétiennes qui s'appliquent;

d) Alors qu'un musulman peut épouser une non-musulmane, une musulmane ne peut épouser un non-musulman que s'il se convertit à l'islam (charia);

e) Les musulmanes ne peuvent pas se rendre à l'étranger sans la permission de leur mari ou d'un tuteur de sexe masculin;

f) Les femmes sont sous-représentées au sein du Gouvernement et dans la vie politique. Il y a une seule femme ministre et membre du Gouvernement et seulement deux femmes ministres au niveau des États (Ministère de la planification sociale); sur les 300 membres de l'Assemblée nationale, 25 seulement sont des femmes.

18. Selon des sources fiables, les forces gouvernementales auraient capturé et vendu des femmes du sud pour les faire travailler comme domestiques dans le nord. Quels commentaires pouvez-vous faire à ce propos ?

III. POINTS RELATIFS À DES DROITS SPÉCIFIQUES RECONNUS DANS LE PACTE  
(art. 6 à 15)

Article 6. Droit au travail

19. Fournir des statistiques sur le chômage dans les différents départements ou États du Soudan, aussi bien dans le secteur structuré que dans le secteur non structuré de l'économie. Quel est le pourcentage des chômeurs qui bénéficient de la sécurité sociale ? Que fait le Gouvernement pour résoudre le problème du chômage ? À quels résultats est-il parvenu ?

20. Dans ses "observations individuelles", la Commission d'experts de l'OIT s'est déclarée gravement préoccupée par les allégations de persistance de l'esclavage et de pratiques esclavagistes, notamment dans le sud du pays. La Commission a appelé l'attention sur les enlèvements et la traite de femmes et d'enfants par les Forces de défense populaire gouvernementales. Donner des explications sur les informations selon lesquelles les troupes gouvernementales auraient forcé 3 000 enfants ougandais à devenir des soldats de la Lord's Resistance Army, dont on dit qu'il s'agit d'un groupe d'opposition ougandais activement soutenu par Khartoum.

21. En 1996, l'État partie a créé une commission spéciale d'enquête sur les disparitions forcées ou involontaires et sur les cas signalés d'esclavage au Soudan comme suite à une résolution adoptée en 1995 par l'Assemblée générale. Cette commission, qui existe encore, n'a toujours pas publié le moindre rapport. Fournir des informations sur les progrès accomplis par cette institution.

Article 7. Droit à des conditions de travail justes et favorables

22. Au début des années 90, l'État partie a suspendu les droits conférés aux travailleurs avant la révolution de 1989. En 1996, ces droits ont été rétablis. Mais les normes de sécurité et les conditions de travail laissent généralement à désirer. Les travailleurs ne peuvent protester ni refuser d'accomplir des travaux dangereux par crainte d'un licenciement arbitraire. Quelles mesures sont prises pour améliorer cette situation ?

23. Dans la pratique, le Gouvernement contrôle le processus de fixation des salaires et des normes relatives aux conditions de travail. Les salaires sont déterminés par une Commission tripartite où sont représentés le Gouvernement, les travailleurs et les employeurs. Le Gouvernement a de vastes pouvoirs d'intervention et d'arbitrage dans tous les conflits importants. Fournir des détails sur les droits des travailleurs dans ces conditions.

24. L'État partie reconnaît dans son rapport que "certains groupes [de travailleurs]... ne tombent pas sous la protection du système de salaires lorsque des contrats individuels privés sont conclus entre l'employeur et l'employé" (par. 32). Que fait le Gouvernement pour leur garantir un traitement équitable et le respect de leur droit à recevoir le salaire minimum garanti ? Quelle est la situation des domestiques, et de quelle manière leurs droits sont-ils garantis par l'État partie ?

#### Article 8. Droits syndicaux

25. Expliquer comment il peut y avoir place pour un dispositif de négociation collective libre dans la situation qui prévaut au Soudan où l'État a de vastes pouvoirs d'arbitrage et d'intervention pour fixer les salaires. Combien de grèves ont eu lieu au cours des cinq dernières années ?

26. Selon des sources dignes de foi, des dirigeants syndicaux ont été poursuivis et punis pour leurs activités syndicales en 1998. Le Comité demande de plus amples éclaircissements sur ces événements.

27. Fournir des statistiques sur le nombre de travailleurs syndiqués et leur pourcentage par rapport à la population active au cours des cinq dernières années.

#### Article 9. Droit à la sécurité sociale

28. Fournir des statistiques sur le système de sécurité sociale, de pensions et de cotisations. Le Comité souhaiterait savoir non pas seulement si de telles prestations existent, mais aussi, ce qui est plus important encore, dans quelle mesure elles sont utiles et répondent aux besoins des bénéficiaires ainsi que le nombre de personnes couvertes par le système. Le rapport de l'État partie ne contenant aucune donnée, fournir des statistiques et donner des exemples concrets.

#### Article 10. Protection de la famille, de la mère et de l'enfant

29. La violence dans la famille à l'égard des femmes est répandue. D'après les informations dont dispose le Comité, les femmes déplacées du sud sont particulièrement vulnérables aux harcèlements, aux viols et aux violences sexuelles. Fournir des statistiques sur les problèmes qu'a connus le Soudan à cet égard dans les cinq dernières années. Quelles sont les mesures que l'État partie a prises ou a l'intention de prendre pour en diminuer l'importance ?

30. Eu égard à la situation de guerre civile et de conflit armé qui dure depuis 16 ans, indiquer quelles sont les mesures que prend actuellement l'État partie pour protéger et aider les familles et en particulier les mères et les enfants.

31. Selon certaines informations, il y aurait 4 millions de personnes déplacées sur une population de 27 millions d'habitants. Quelles mesures ont été prises pour assurer aux familles déplacées un logement sûr et décent, une assistance sociale et un enseignement aux enfants d'âge scolaire ?

32. Selon des sources dignes de foi, le Gouvernement a ouvert des camps pour "enfants errants" où ces derniers sont détenus pendant des périodes indéterminées sans qu'aucune procédure judiciaire ne soit entamée. Dans tous ces camps, les soins de santé et les services d'enseignement sont généralement de piètre qualité. Les conditions de vie sont souvent extrêmement précaires. Tous les enfants qui se trouvent dans ces camps, y compris les non-musulmans, doivent étudier le Coran. Des pressions sont exercées sur les non-musulmans pour qu'ils se convertissent à l'islam. Les adolescents qui se trouvent dans les camps sont souvent enrôlés dans les Forces de défense populaire, une milice au service du Congrès national du Front islamique national. Fournir de plus amples renseignements sur ces "camps pour enfants errants". Pourquoi ces enfants sont-ils détenus dans des camps dans des conditions de vie précaires, et pourquoi leur détention n'est-elle pas soumise à un contrôle judiciaire ?

Article 11. Droit à un niveau de vie suffisant

33. Fournir des données sur le nombre de personnes qui vivent au-dessous du seuil de pauvreté, en tenant compte des disparités entre le nord, le sud, l'est et l'ouest du Soudan ainsi qu'entre les principales villes. Quelles mesures prend le Gouvernement pour corriger cette situation ?

34. Selon des sources dignes de foi, bien que les salaires minima aient été maintes fois relevés dans le secteur public pour compenser les effets d'une inflation galopante, les prix ont augmenté beaucoup plus vite, et il y a eu, en conséquence, une baisse vertigineuse des niveaux de vie. Bien que le Gouvernement subventionne le pain et le sucre, de nombreuses familles n'ont même pas les moyens d'acheter ces denrées. D'autres sources de revenu, par exemple des emplois supplémentaires dans l'économie parallèle, sont devenues nécessaires. Fournir des statistiques sur les revenus moyens des différentes catégories d'employés du secteur public et du secteur privé, ainsi que des précisions sur les taux d'inflation au cours des cinq dernières années.

35. Faire le point sur la situation du logement/des abris au Soudan compte tenu du nombre important de personnes déplacées ou devenues sans abri du fait de la guerre civile et de ses conséquences. Selon des estimations du HCR, il y a approximativement 380 000 réfugiés dont 150 000 sont dans des camps et 230 000 dispersés dans les centres urbains et à leur périphérie. Quelles sont les mesures que prend l'État partie pour faire face à la situation du logement ?

36. Quelles sont les mesures concrètes que le Gouvernement a pris ou compte prendre pour tirer le meilleur parti des fonds de secours de l'ONU ? En 1998, l'ONU a dépensé, à elle seule, 200 millions de dollars des États-Unis dans le cadre des opérations de secours au Soudan et différents autres organismes ont fourni 116 000 tonnes de vivres aux populations des régions touchées par la famine. En février 1999, les organismes de l'ONU ont lancé un appel à la mobilisation de 198,4 millions de dollars des États-Unis pour les opérations de secours en faveur du Soudan. Quels sont les plans à long terme que le Gouvernement a adoptés pour lutter contre la famine ?

Article 12. Droit à la santé physique et mentale

37. Selon les informations disponibles, des efforts sont déployés par un organisme public, doté d'un financement de l'ONU, pour en finir avec la pratique inhumaine des mutilations génitales féminines, eu égard aux effets nocifs de cette pratique sur les femmes et la vie familiale. Selon ces informations, un nombre croissant de familles urbaines éduquées renoncent définitivement à cette pratique. Fournir de plus amples détails sur la question, avec l'appui des statistiques ventilées par groupe d'âge, lieu géographique et niveau socioéconomique.

38. Dans les années 90, de nombreuses maladies simples restent endémiques bien que guérissables parce que les prix des médicaments les plus ordinaires sont hors de portée des pauvres. Le Fonds monétaire international estime qu'en 1996, 46 % seulement de la population rurale avaient accès à l'eau potable. Il y avait en moyenne un médecin pour 11 290 personnes. La Banque mondiale estime que l'espérance de vie à la naissance était de 54 ans, la mortalité infantile s'établissant à 69 pour 1000. Le paludisme réapparaît et l'on recense au Soudan 78 % des cas de dracunculose signalés dans le monde. En l'absence de mesures de prévention, plus de 100 000 individus touchés chaque année dans le sud du pays souffrent de débilité et d'un mauvais état de santé chronique. Décrire la situation sanitaire à l'aide des dernières données statistiques. La situation s'est-elle améliorée au cours de cette période et quelles mesures sont prises à cette fin ?

39. Fournir des informations sur les dépenses de santé publique en termes réels, en pourcentage du budget national (par. 73 et 74 du rapport).

Articles 13 et 14. Droit à l'éducation

40. Fournir des statistiques sur les dépenses consacrées par l'État à l'éducation par rapport au budget national et au produit intérieur brut pendant les 10 années qui ont suivi le coup d'État militaire de 1989.

41. Sous l'actuel gouvernement, le grand changement intervenu dans le système éducatif soudanais a été l'arabisation quasi totale des programmes. En outre, depuis le coup d'État de 1989, la part de l'enseignement de l'islam dans le programme de la plupart des écoles publiques a été augmentée, mesure qui a entravé le développement des écoles dans les communautés non musulmanes. Fournir, avec à l'appui des statistiques sur l'enseignement des différentes matières, y compris l'islam et l'arabe et sur le nombre d'écoles et de classes disponibles dans les différentes communautés ethniques et linguistiques, de plus amples précisions sur cette situation. D'autres langues sont-elles enseignées dans les écoles publiques ?

42. Le Gouvernement utilise les établissements d'enseignement secondaire et supérieur comme aire de recrutement pour l'aile militaire du parti, les Forces de défense populaire. Tous les étudiants sont à présent tenus d'effectuer leur service au sein des Forces de défense populaire avant de pouvoir entrer à l'université. Ceux qui y sont déjà doivent le faire avant de recevoir les résultats de leurs examens. Il en est résulté une baisse massive du taux

de fréquentation. Fournir des précisions à ce propos, en expliquant la politique et le raisonnement qui sous-tendent un tel phénomène et ses effets sur l'enseignement.

43. Le Gouvernement exige officiellement des jeunes garçons, c'est-à-dire en général des personnes âgées de 17 à 19 ans, d'entamer leur service militaire avant de pouvoir recevoir leur certificat de fin d'études secondaires. Un tel certificat est nécessaire pour accéder à l'université. Expliquer les raisons de cette pratique.

Article 15. Droit de participer à la vie culturelle  
et de bénéficier des progrès de la science

44. Y a-t-il un ministère ou un autre organisme public chargé des activités culturelles ? Quelle part du budget de l'État est consacrée au financement des centres culturels, des musées, des bibliothèques, des théâtres et des troupes théâtrales, des cinémas, des salles de concert et des activités musicales ? Fournir des statistiques.

45. Que fait le Gouvernement pour promouvoir la participation à la vie culturelle des différents groupes et minorités ethniques ? Quels efforts sont déployés pour aider les groupes ethniques à prendre conscience de leur identité et de leur patrimoine culturel et à les préserver ?

46. De quelle manière procède l'État partie pour garantir à ses citoyens la liberté de rechercher et de recevoir des informations sur les faits nouveaux qui interviennent au Soudan et à l'extérieur de ses frontières ?

47. Quelle est la compétence et quels sont les objectifs du Conseil national pour la presse et les publications qui a été créé par le Gouvernement ?

48. La radio et la télévision sont directement contrôlées par le Gouvernement et sont tenues de rendre compte des politiques des autorités et du Front islamique national. Une censure militaire est exercée en permanence sur la télévision soudanaise afin que les informations diffusées soient le reflet de la position du Gouvernement. Fournir des explications sur la politique du Gouvernement en matière d'information et de communication.

49. Quelle est la politique de l'État partie en ce qui concerne l'entrée et la distribution des journaux, revues, enregistrements musicaux, oeuvres d'art et oeuvres littéraires provenant de l'étranger ? Y a-t-on accès librement sur le marché soudanais ? À quel degré de censure est soumise leur importation ?

-----